

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril, à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Étaient Présents : M. PITA Tony - Mme ROCHER Nadège - M. MENNESSON Michel - Mme GAUTHRON Sophie - M. PITA Michaël - Mme MORISSEAU Martine - M. HISSUNG Gilles - Mme PITA Audrey - M. JACQUES Jean-Luc - Mme HANNETON Brigitte - M. BERAULT-BEGAT Baptiste - M. BAHU Thibaut - Mme SPADA-FARRIS Jennifer - M. DOCQUOIS Ugo

Absente excusée : Mme HUBERT Ann-Carolyn

Secrétaire : Mme GAUTHRON Sophie

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents et représentés :	14
Votants :	14

Date de la convocation : 31 mars 2026

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :

(4) Abrogation de la délibération n° 2026/009 « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal »

(5) Retrait de la délibération n°2026/010 « Délégations du Maire aux adjoints »

2. Désignation d'un secrétaire de séance

3. Approbation du procès verbal du 21 mars 2026

6. Instauration du régime des autorisations spéciales d'absences (ASA)

7. Comptes Financiers Uniques 2025

a) Budget principal

b) Budget annexe assainissement

8. Affectation des résultats

a) Budget principal

b) Budget annexe assainissement

9. Taux d'imposition des taxes directes locales

10. Budgets primitifs 2026

a) Budget principal

b) Budget annexe assainissement

11. Attribution des subventions de fonctionnement - année 2026

12. Modification des tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire – année 2026/2027

13. DIA

14. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'abrogation de la délibération n°2026/009 « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » et le retrait de la délibération n°2026/010 « Délégations du Maire aux adjoints »

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Mme sophie GAUTHRON est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/009 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°26/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/009 « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de Provins, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé la modification de la délibération n° 2026/009 intitulée « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ». En effet, le conseil municipal ne peut se limiter à un renvoi général aux matières énumérées à l'article L. 2122-22 et doit, lorsque la loi l'exige, définir précisément les cas, les limites et les conditions des délégations accordées au Maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter une nouvelle délibération portant sur les délégations qui lui sont accordées pour la durée du mandat, notamment en ce qui concerne les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées d'un montant annuel de 500 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 250 000 euros, dans le cadre d'une délégation générale ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'une délégation générale ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 euros ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Abroge la délibération n°2026/009 « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal »
- ✓ Approuve la nouvelle délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

V RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/010 – DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

DÉLIBÉRATION N°27/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°2026/010 « Délégations du Maire aux adjoints » en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de Provins, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°2026/010 « Délégations du Maire aux adjoints » car seul le Maire est compétent en matière d'attribution de délégations en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne donne compétence au conseil municipal pour accorder des délégations aux adjoints.

De plus, qu'en cas de délégations de fonction identiques à plusieurs adjoints, un ordre de priorité entre eux doit être établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ Retire la délibération n°2026/010 « Délégations du Maire aux adjoints »

VI INSTAURATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

DÉLIBÉRATION N°28/2026

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
Vu la circulaire FP/4 n° 1864 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance ;
Vu la circulaire FP/7 n° 2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité ;
Vu la circulaire NOR du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont détaillées dans l'annexe jointe sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

✓ D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et son annexe.

✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de son annexe.

VII COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

DÉLIBÉRATION N°29/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Villiers-Saint-Georges de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Villiers-Saint-Georges ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Villiers-Saint-Georges ;

Le CFU devient de la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Tony PITA, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Michel MENNESSON ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	140 820,79	168 036,23
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	43 046,00	99 600,00
TOTAL RECETTES REELLES		183 866,79	267 636,23
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	884 454,00	
CHAPITRE 024	Produits de cession des immobilisations	-1 200,00	
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 360,00	3 360,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		886 614,00	3 360,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté		
TOTAL		1 070 480,79	270 996,23

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	57 700,00	56 074,18
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	11 777,26	448,43
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	281 059,20	126 818,26
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	583 842,00	180 583,79
TOTAL DEPENSES REELLES		934 378,46	363 924,66
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 160,00	18 147,82
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		32 160,00	18 147,82

CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté	103 942,33	
TOTAL		1 070 480,79	382 072,48

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	13 680,00	16 224,00
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	59 500,00	74 142,08
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	130 431,02	131 263,51
CHAPITRE 731	Fiscalités locale	340 000,00	374 654,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	403 763,00	439 057,43
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	29 500,00	36 647,85
CHAPITRE 76	Produits financiers		2,36
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 700,00	1 384,68
TOTAL RECETTES REELLES		979 574,02	1 073 375,91
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	32 160,00	18 147,82
TOTAL RECETTES D'ORDRE		32 160,00	18 147,82
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 338 872,49	
TOTAL		2 350 606,51	1 091 523,73

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	923 678,16	350 328,13
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	387 500,00	347 966,49
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	117 913,00	103 996,38
CHAPITRE 66	Charges financières	8 800,00	8 789,32
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
CHAPITRE 68	Provisions	23 401,35	14 059,49
TOTAL DEPENSES REELLES		1 462 792,51	825 139,81
CHAPITRE 023	Virement de la section	884 454,00	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	3 360,00	3 360,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		887 814,00	3 360,00
TOTAL		2 350 606,51	828 499,81

b) Budget assainissement

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		12 546,56
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	12 546,56
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	131 834,39	131 834,39
TOTAL RECETTES D'ORDRE		131 834,39	131 834,39
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	112 932,61	
TOTAL		244 767,00	144 380,95

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	43 800,00	43 401,39
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	138 253,97	3 211,91
TOTAL DEPENSES REELLES		182 053,97	46 613,30
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	62 713,03	62 713,03

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	62 713,03	62 713,03
TOTAL	244 767,00	109 326,33

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	45 000,00	56 815,30
CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 000,00	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		
TOTAL RECETTES REELLES		47 000,00	56 815,30
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	62 713,03	62 713,03
TOTAL RECETTES D'ORDRE		62 713,03	62 713,03
CHAPITRE 002	Opérations d'ordre	148 655,62	
TOTAL		258 368,65	119 528,33

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	réalisés 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	113 282,29	8 478,74
CHAPITRE 66	Charges financières	10 251,97	10 251,97
CHAPITRE 67	Charges spécifiques	3 000,00	2 051,01
TOTAL DEPENSES REELLES		126 534,26	20 781,72
CHAPITRE 023	Virement de la section		
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	131 834,39	131 834,39
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		131 834,39	131 834,39
TOTAL		258 368,65	152 616,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Rappelle que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique
- ✓ Adopte les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget annexe assainissement

VIII AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

DÉLIBÉRATION N°30/2026

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu les comptes financiers uniques pour chacun des budgets dont les résultats se décomposent comme suit :

a) Budget principal

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	828 499,81	382 072,48
Recettes	1 091 523,73	270 996,23
Résultat de l'exercice	263 023,92	- 111 076,25
Report ex antérieur	1 338 872,49	- 103 942,33
Résultat cumulé fin d'année	1 601 896,41	- 215 018,58
Restes à réaliser en Dépenses		- 85 378,68
Restes à réaliser en recettes		75 576,78
Déficit net à l'investissement		- 224 820,48

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		224 820,98
001 Report déficit investissement		- 215 018,58
002 Report excédent fonctionnement	1 377 075,43	

b) Budget annexe assainissement

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	152 616,11	109 326,33
Recettes	119 528,33	144 380,95
Résultat de l'exercice	- 33 087,78	35 054,62
Report ex antérieur	148 655,62	112 932,61
Résultat cumulé fin d'année	115 567,84	147 987,23
Restes à réaliser en Dépenses		0,00
Restes à réaliser en recettes		0,00
Excédent net à l'investissement		147 987,23

Affectation des résultats - Budget Assainissement		
1068 excédent capitalisé		
001 Report excédent investissement		147 987,23
002 Report excédent fonctionnement	115 567,84	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve les affectations des résultats de l'exercice 2025 à chacun des budgets 2026 tels que présentés ci-dessus.

IX TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°31/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2026 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,30 %

✓ Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

X BUDGETS PRIMITIFS 2026

DÉLIBÉRATION N°32/2026

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2025), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 ;

Considérant que les Budgets Primitifs du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2026 sont présentés en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les budgets primitifs du budget principal et du budget assainissement de la Commune de Villiers-Saint-Georges pour l'exercice 2026 comme suit :

- a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026	RAR 2025	Total budget 2026
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	140 820,79	254 820,98		254 820,98
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	43 046,00		75 576,78	75 576,78
TOTAL RECETTES REELLES		183 866,79	254 820,98	75 576,78	330 397,76
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	884 454,00	1 331 499,50		1 331 499,50
CHAPITRE 024	Produits de cession	-1 200,00			0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections				0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		883 254,00	1 331 499,50	0,00	1 331 499,50
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté				0,00
TOTAL		1 067 120,79	1 586 320,48	75 576,78	1 661 897,26

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026	RAR 2025	Total budget 2026
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	57 700,00	58 500,00		58 500,00
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	11 777,26	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	281 059,20	255 000,00	48 164,87	303 164,87
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	583 842,00	1 018 000,00	37 213,81	1 055 213,81
TOTAL DEPENSES REELLES		934 378,46	1 341 500,00	85 378,68	1 426 878,68
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 160,00	20 000,00		20 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		32 160,00	20 000,00	0,00	20 000,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	103 942,33	215 018,58		215 018,58
TOTAL		1 070 480,79	1 576 518,58	85 378,68	1 661 897,26

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	13 680,00	16 000,00
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	59 500,00	59 000,00
CHAPITE 73	Impôts et taxes	130 431,02	124 431,02
CHAPITRE 731	Impositions directes	340 000,00	340 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	403 763,00	400 346,00
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	29 500,00	30 000,00
CHAPITE 77	Produits exceptionnels	2 700,00	1 500,00
TOTAL RECETTES REELLES		979 574,02	971 277,02
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 160,00	20 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		32 160,00	20 000,00
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	1 338 872,49	1 377 075,43
TOTAL		2 350 606,51	2 368 352,45

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	923 678,16	475 173,95
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	387 500,00	400 500,00
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	500,00
CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	117 913,00	131 779,00
CHAPITRE 66	Charges financières	8 800,00	7 900,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	23 401,35	20 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 462 792,51	1 036 852,95
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	884 454,00	1 331 499,50
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 360,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		887 814,00	1 331 499,50
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		2 350 606,51	2 368 352,45

b) Budget assainissement

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026	RAR 2025	Total budget 2026
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement				0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement				50 000,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	131 834,39	131 834,39		131 834,39
TOTAL RECETTES D'ORDRE		131 834,39	131 834,39	0,00	181 834,39
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	112 932,61	147 987,23		147 987,23
TOTAL		244 767,00	279 821,62	0,00	329 821,62

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026	RAR 2025	Total budget 2026
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	43 800,00	43 900,00		43 900,00
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles				50 000,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	138 253,97	173 208,59		173 208,59
TOTAL DEPENSES REELLES		182 053,97	217 108,59	0,00	267 108,59
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	62 713,03	62 713,03		62 713,03
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		62 713,03	62 713,03	0,00	62 713,03
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté				0,00
TOTAL		244 767,00	279 821,62	0,00	329 821,62

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	45 000,00	50 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	2 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		47 000,00	50 000,00
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	62 713,03	62 713,03
TOTAL RECETTES D'ORDRE		62 713,03	62 713,03
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	148 655,62	115 567,84
TOTAL		<u>258 368,65</u>	<u>228 280,87</u>

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2025	Budget 2026
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	113 282,29	34 171,15
CHAPITRE 66	Charges financières	10 251,97	9 275,33
CHAPITRE 67	Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		126 534,26	46 446,48
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	131 834,39	131 834,39
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		131 834,39	181 834,39
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		<u>258 368,65</u>	<u>228 280,87</u>

XI ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION N°33/2026

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2026, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Foyer rural	1 600,00
La Ruche Prod	1 000,00
L'Abri au Vert	300,00
Football Club de Villiers-Saint-Georges	800,00
Dispensaire de Soins Naturels du Provinois	200,00
Collège les Tournelles (atelier théâtre)	200,00
Amicale du Collège les Tournelles	200,00
S/Total en Euros	4 300,00

b) Associations extra-muros	
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Provins	200,00
Provins Rugby Club	400,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Provins	300,00
S/Total en Euros	900,00
Autres contributions (655 68)	
SIVOS (15 €/habitants : 1 185 habitants)	17 775,00
Instance de Coordination Locale (au-delà de 500 habitants, une base de 95€ majorée de 0,20 €/habitants supplémentaires)	232,00
Point Autonomie Territorial (0,45 €/habitants)	533,25
S/Total en Euros	18 540,25
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	23 740,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XII MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

DÉLIBÉRATION N°34/2026

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs conformément au tableau ci-dessous :

	2025	2026
Cantine	4,80 €	4,90 €
Garderie	2,60 €	2,70 €
Garderie pour les enfants des agents communaux	gratuité	gratuité
Heure forfaitaire après l'heure de fermeture de la garderie	26,00 €	26,00 €
Garderie : si aucune inscription n'a été enregistrée	5,00 €	5,00 €

La garderie fonctionne de 7h15 à 8h35 et de 16h45 à 18h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

XIII DIA

Aucune DIA n'est à présenter.

XIV AFFAIRES DIVERSES

- Manifestation sur la place de la mairie pour sauvegarder une classe et éviter la fermeture à la rentrée de septembre 2026. Manifestation organisée par les parents d'élèves prévue le 14 avril de 08h30 à 10h00 environ.

Calendrier :

- 26/04/2026 : Brocante
- 29/04/2026 à 18h00 : Réunion pour la fête communale
- 08/05/2026 : Commémoration de la Victoire à 9h45
- 20/06/2026 : Fête communale
- 23/06/2026 à 18h00 : Passation de commandement du chef du centre de secours de Villiers-Saint-Georges au Collège des tournelles

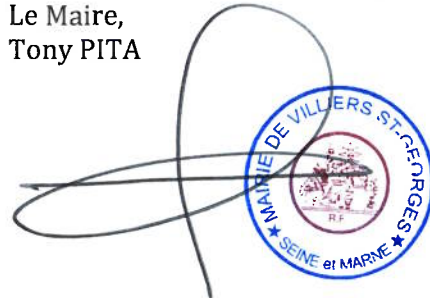
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Villiers-Saint-Georges, le 14 avril 2026

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA



The official seal of the Municipality of Villiers-Saint-Georges is circular. It features a central illustration of a town square with a church and a fountain. The text 'MAIRIE DE VILLIERS-SAINST-GEORGES' is written around the top inner edge, and 'SEINE et MARNE' is written around the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the bottom edge.

